

**Compte-rendu
Conseil communautaire
Communauté de communes
Les Portes briardes entre villes et forêts
Séance du 11 décembre 2018**

Conseillers en exercice : 41

Conseillers titulaires présents : 33

Absents excusés : 8

Absents non excusés : 0

Pouvoirs : 8

Date de convocation : 04 décembre 2018

Date d'affichage : 04 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le onze décembre, à vingt heures, le Conseil de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, en application des articles L. 5211-8, L. 2121-7 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni dans la salle du Conseil de la mairie d'Ozoir-la-Ferrière, sous la Présidence de Monsieur Jean-François ONETO, Président.

Monsieur le Président passe la parole à Madame Carole DESCAUDIN, directrice générale adjointe de la Communauté de communes qui procède à l'appel et constate que le quorum est atteint.

Etaient présents :

Monsieur ONETO Jean-François, Monsieur PAPIN Michel, Madame FONTBONNE Anne-Laure, Monsieur GAUTIER Laurent, Monsieur LAZERME Stephen, Madame FLECK Christine, Monsieur CHOLET Gérard, Monsieur DESAMAISON Guy, Monsieur VERDIER Jacques, Madame BARNET Suzanne, Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie, Monsieur DEBACKER Jean-Claude, Madame BERNARD Dominique, Madame BOURLON Chantal, Monsieur TADJINE Ziain, Madame MORELLI Marie-Laure, Madame GRALL Monique, Monsieur MARCOUX Frédéric, Madame MELEARD Josyane, Monsieur SALMON Patrick, Madame CADART Anne-Marie, Monsieur VORDONIS Patrick, Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Madame CAPIROSSI Pascale, Madame CAVADINI Pascale, Madame DAVIDOVICI Françoise, Monsieur LE JAOUEN Jean-Claude, Monsieur COCHIN Lionel, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur GREEN Alain, Madame LONY Eva.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame GAIR Laurence à Madame COURTYTERA Véronique,
Madame CROS Isabelle à Madame GRALL Monique,
Monsieur MOISSET Christian à Madame LONY Eva,
Monsieur MONGIN Claude à Madame LENOIR Isabelle,
Monsieur SCHMIT Benoît à Monsieur DESAMAISON Guy,
Monsieur WACHEUX Bernard à Madame CAPIROSSI Pascale,
Monsieur HOUSSIER Patrick à Monsieur GREEN Alain,
Madame HUMBERT Frédérique à Monsieur GARCIA Jean-Paul.

Absents non excusés :

Néant

Le Conseil communautaire, réuni à la majorité de ses membres, a désigné, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame FLECK Christine, secrétaire de séance.

Monsieur le Président passe à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour

DELIBERATION N°042/2018

OBJET : INSTALLATION DE CINQ NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'installation de cinq nouveaux conseillers communautaires ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code électoral et notamment ses articles L. 273-5 et L. 273-10 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant les démissions de Madame Edith Trouvé, Madame Sarah Benhamou, Monsieur Jean-Pierre Bariant, Monsieur Dominique Lebreton, Monsieur Pascal Frouin, Monsieur Luc-Michel Fouassier de leur mandat de conseiller municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant que la démission de Madame Sarah Benhamou est devenue définitive à compter de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne ;

Considérant que ces démissions emportent automatiquement la perte de leur mandat de conseiller communautaire au sein de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts en application des dispositions de l'article L. 273-5 du Code électoral ;

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L. 273-10 du Code électoral, lorsque le siège d'un conseiller communautaire devient vacant, pour quelque cause que ce soit, Il est pourvu par le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu ;

Considérant que les sièges de conseillers communautaires devenus vacants suite à la démission des élus cités de leurs mandats de conseillers municipaux sont par conséquent pourvu par les élus cités dans le tableau ci-dessous :

Date effective de démission	Nom Prénom Conseiller communautaire démissionnaire	Nom Prénom Conseiller municipal appelé à le/la remplacer
27/09/2018	TROUVE Edith	Anne-Marie CADART
28/09/2018	BARIANT Jean-Pierre	Jean-Claude DEBACKER
10/10/2018	LEBRETON Dominique	Reste vacant
22/11/2018	BENHAMOU Sarah	Marie-Laure MORELLI
22/11/2018	FROUIN Pascal	Jacques VERDIER
22/11/2018	FOUASSIER Luc-Michel	Ziain TADJINE

Considérant la communication de la commune d'Ozoir-la-Ferrière en date du 26 novembre 2018 ;

Monsieur le Président procède à l'installation officielle des élus ci-dessous en qualité de conseillers communautaires titulaires représentant la commune d'Ozoir-la-Ferrière :

Nom Prénom Conseiller municipal appelé à siéger au Conseil municipal
Anne-Marie CADART
Jean-Claude DEBACKER
Marie-Laure MORELLI
Jacques VERDIER
Ziain TADJINE

DELIBERATION N°043/2018

OBJET : ELECTION D'UN VICE-PRESIDENT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à l'élection d'un vice-président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire n°020/2014 et n°021/2014 en date du 17 avril 2014 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°020/2015 en date du 23 juin 2015 ;

Considérant que suite à la démission de Madame Sarah Benhamou de ses fonctions de conseillère municipale de la commune d'Ozoir-la-Ferrière et par conséquent d'élue communautaire, il convient de procéder à son remplacement ;

Considérant que la démission de Madame Sarah Benhamou est devenue définitive à compter de son acceptation par le représentant de l'Etat dans le département de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'élection d'un nouveau vice-président pour occuper la charge de Mme Sarah Benhamou ;

Considérant la vacance de poste de 9^{ème} vice-président ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de procéder au remplacement du 9^{ème} vice-président, Mme Sarah Benhamou, démissionnaire ;

DESIGNE comme assesseurs Madame Eva Lony et Madame Anne-Marie Cadart ;

DECIDE que le nouvel élu occupera, dans l'ordre du tableau, conformément à l'article L. 2122-10, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant ;

PROCEDE à l'élection du nouveau vice-président dans les conditions de l'article L.2122-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

PRECISE que sont candidats :

- **Monsieur Jacques Verdier**

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : **41**

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L 65 et L 66 du Code Electoral : **4 blancs, 7 nuls**

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : **30**

Majorité absolue : 21

ONT OBTENU :

- **M. Jacques Verdier : 30 voix**

Monsieur Jacques Verdier ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, a été proclamé vice-président et a été immédiatement installé pour remplacer Mme Sarah Benhamou ;

RAPPELLE que l'élection sera rendue publique par affichage dans les 24 heures conformément à l'article L. 2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

INDIQUE que le tableau du Conseil communautaire sera dûment modifié pour tenir compte de cette élection, et qu'un arrêté du Président de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts, ultérieur, précisera les délégations de fonction de ce nouvel élu.

Décision n°020/2018

Désignation de l'entreprise retenue pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la création de liaisons douces sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres tenant compte des critères de choix indiqués dans les documents de consultation, le bureau E.V.A, sise, 24 rue de la Vallée Maria - 78630 Morainvilliers, représenté par son Directeur Monsieur Cyrille GODEBY, a été retenu pour le marché 18M012. Le montant du marché est de 105 405 euros TTC comprenant une tranche ferme de 51 648 euros TTC pour les liaisons L2 Lésigny, F1/F2 Lésigny/Férolles-Attilly, L12 Lésigny/Servon et T3 Gretz-Armainvilliers/Tournan-en-Brie. La tranche conditionnelle est de 53 757 euros TTC pour les liaisons O3 Ozoir-la-Ferrière/Lésigny, G2 Ozoir-la-Ferrière/Gretz-Armainvilliers, O12 Liaison Gretz-Armainvilliers/Tournan-en-Brie. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2315 (Installations, matériel et outillages techniques).

Décision n°021/2018

Mission d'étude de l'impact de l'installation d'une nouvelle entreprise sur les dotations et la péréquation de la Communauté de communes et de l'ensemble des communes dans la perspective d'un pacte financier et fiscal sur le territoire. La proposition de la société Calia, sise 24 rue Michal, 75013 PARIS, représentée par Monsieur Vincent PIERRARD, Directeur de mission a été retenue. Le montant de la prestation est fixée à 7.000 euros hors taxes soit 8.400 euros TTC. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'année 2018, en section de fonctionnement chapitre 011 «charges à caractère général», article 617 «études et recherches».

Décision n°022/2018

Signature de l'avenant n°1 au contrat de maintenance du progiciel «OXALIS» avec la société OPERIS, sise 1-3 rue de l'Orme Saint Germain à Champlan (91160) et représentée par Monsieur Nassirpour, son Président Directeur Général. L'objet de ce contrat est la maintenance du progiciel «OXALIS» destiné à la gestion des dossiers d'autorisations du droit des sols, utilisé par le service Urbanisme de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. Le montant de l'avenant au contrat est fixé à un coût annuel de 720 euros hors taxes soit 864 euros ttc. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'année 2018, en section de fonctionnement chapitre 011 "charges à caractère général", article 6156 "études et recherches".

Décision n°023/2018

Signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public avec la société « Au bon coin » représentée par Monsieur Pascal Gruenais, dont le siège social est situé 41 rue Charles Niclot à 77340 Pontault-Combault et immatriculée au RCS de Melun le 23 mai 2005 sous le numéro 330 871 179. Les recettes sont inscrites au budget communautaire de l'année 2018, en section de fonctionnement, au chapitre 73 « impôts et taxes », à l'article 7336 « droits de place ». La présente convention sera notifiée à la commune de Tournan-en-Brie compétente pour délivrer l'arrêté d'autorisation de stationnement.

Décision n°023 bis/2018

Signature d'un avenant au contrat de location d'un véhicule automobile. Avenant n°2 au contrat n°3008369518 se rapportant au véhicule particulier Renault Clio 5p Berline Zen dCi 75 eco2 90g, avec la Société Public Location Longue Durée sise 22 rue des Deux Gares 92564 Rueil-Malmaison Cédex, représentée par Guillaume Petit, responsable de Comptes, pour un kilométrage de 70 000 kms et une fin de contrat portée au 31 mars 2020, les autres conditions sont inchangées. Le montant mensuel est fixé à 208.40 euros TTC. Le présent avenant prend effet à la date du 1^{er} décembre 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'année 2018, en section de fonctionnement chapitre 011 «charges à caractère général», article 6135 «locations mobilières».

Décision n°024/2018

Signature de la convention d'assistance technique sur le poste de relèvement de l'aire des gens du voyage de Lésigny avec la Société Française de Distribution de l'Eau – Véolia dont le siège social est situé à Nanterre, 28 boulevard de Pesaro, représentée par Madame Séverine DINGHEM, Directrice du Territoire Marne et Oise. Le montant annuel est fixé à 1 560 euros ht soit 1 872 euros TTC la première

année révisable à chaque renouvellement annuel. La convention prend effet le 1^{er} septembre 2018. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communautaire de l'année 2018, en section de fonctionnement chapitre 011 «charges à caractère général», article 615232 «entretien et réparation - réseaux».

Décision n°0025/2018

Signature du renouvellement du contrat de fourniture d'électricité avec EDF collectivités pour les aires d'accueil des gens du voyage de Lésigny et de Tournan-en-Brie : contrat électricité prix fixe n°1-61TYGQK-1 avec EDF Entreprises Ile de France, Tour Cèdre- 7 allée de l'Arche, 92099 LA DEFENSE CEDEX représenté par Monsieur Kris Vervaet, Directeur du Marché d'Affaires. Les prix de la fourniture d'électricité sont fixés comme suit (prix HT) : prix de l'énergie par période, abonnement par mois et par aire : 28.33 euros ; Energie centimes d'euros/kWh : heures pleines hiver : 8.907 euros, heures pleines été : 5.203 euros, heures creuses hiver : 6.485 euros, heures creuses été : 2.170 euros. Les puissances souscrites sur ce contrat sont de 42 kVA pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lésigny et 54 kVA pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie. Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2019 à 00 heure et est conclu pour une période de 12 mois renouvelable. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire de l'année 2019, en section de fonctionnement chapitre 011 «charges à caractère général», article 60612 «énergie – électricité ».

Décision n°026/2018

Signature du renouvellement du contrat de fourniture d'électricité avec EDF collectivités pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lésigny : contrat électricité prix fixe n°1-8IWX6J avec EDF Entreprises Ile de France, Tour Cèdre- 7 allée de l'Arche, 92099 LA DEFENSE CEDEX représenté par Monsieur Kris Vervaet, Directeur du Marché d'Affaires. Les prix de la fourniture d'électricité sont fixés comme suit (prix HT) : prix de l'énergie par période, abonnement par mois et par aire : 28.33 euros ; Energie centimes d'euros/kWh : heures pleines hiver : 8.501 euros, heures pleines été : 5.395 euros, heures creuses hiver : 6.186 euros - Heures creuses été : 2.593 euros. Les puissances souscrites sur ce contrat sont de 42 kVA pour l'aire d'accueil des gens du voyage de Lésigny. Le présent contrat prend effet le 1^{er} janvier 2019 à 00 heure et est conclu pour une période de 12 mois renouvelable. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communautaire de l'année 2019, en section de fonctionnement chapitre 011 «charges à caractère général», article 60612 «énergie – électricité ».

Décision n°027/2018

Entreprise retenue pour la mission d'ordonnancement, pilotage, coordination (OPC) pour la construction d'un dojo sur le territoire de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. L'entreprise BP Consulting, sise 57 boulevard de l'Yerres - 91000 Evry, représentée par M. Benoit POSE, agissant en qualité de gérant a été retenue pour signer le marché n°18M016 portant sur la mission d'OPC pour la construction d'un dojo. Le montant du marché est de 31 600 euros HT, soit 37 920 euros TTC comprenant une tranche ferme de 600 euros HT, une tranche conditionnelle n°1 de 1 400 euros HT et une tranche conditionnelle n°2 de 29 600 euros HT. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018, chapitre 23 (immobilisations en cours), nature 2313 (constructions).

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de l'usage des décisions prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DELIBERATION N°045/2018

OBJET : RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES : ANNEES 2016 ET 2017

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Conseil communautaire :

PREND ACTE de la communication des rapports d'activités des années 2016 et 2017 ;

DIT QUE les rapports d'activités des années 2016 et 2017 seront adressés aux Maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des Conseils municipaux.

DELIBERATION N°046/2018

OBJET : DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE : COMPETENCE CONSTRUCTION, ENTRETIEN ET FONCTIONNEMENT D'EQUIPEMENTS CULTURELS ET SPORTIFS D'INTERET COMMUNAUTAIRE ET D'EQUIPEMENTS DE L'ENSEIGNEMENT PREELEMENTAIRE ET ELEMENTAIRE D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Entendu le rapport de Monsieur Jean-François Oneto, Président, sur le compte-rendu au Conseil de l'exercice des pouvoirs délégués ;

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et IV ; L.5216-7 du CGCT issu de la loi NOTRe ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant l'intérêt général de disposer des compétences pour le territoire ;

Considérant que l'exercice des compétences est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire ;

Après en avoir délibéré,

Par 24 voix pour, 17 voix contre,

Le Conseil communautaire :

N'APPROUVE PAS la proposition de définition de l'intérêt communautaire tel que précisé ci-dessous :

7.2.3 Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire ;

- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire :
Construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire.

Sont définies comme étant d'intérêt communautaire :

Le dojo intercommunal situé sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

La salle de gymnastique intercommunale située sur la commune de Lésigny ;

Le bassin nautique intercommunal situé sur les communes de Gretz-Armainvilliers et de Tournan-en-Brie.

NE DONNE PAS pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°047/2018

OBJET : AIDE A L'INGENIERIE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU VOLET TERRITORIAL DU CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2015 - 2020 - DEMANDE DE FINANCEMENT

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président relatif à la demande de subventions présentée à l'Etat et à la Région dans le cadre du dispositif « Aide à l'ingénierie territoriale » du Contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit ;

Vu le Décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation des divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n°CR 53-15 du 18 juin 2015 approuvant le contrat de plan État-Région 2015-2020 ;

Vu la délibération n°CR 58-15 du 19 juin 2015 relative à la mise en œuvre du volet territorial du contrat de plan Etat-Région ;

Vu la délibération n°CP 15-605 du 8 octobre 2015 relative aux modalités de mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaines, rurales et des pôles de centralité (aide à l'ingénierie) ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°029/2016 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant adhésion au SMEP et désignation de ses représentants ;

Vu le courrier de candidature adressé par les Présidents des Communautés de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et l'Orée de la Brie à la Présidente de la Région Ile de France et au Préfet de Région le 31 août 2018 ;

Considérant la mise en œuvre du soutien aux dynamiques territoriales périurbaine, rurales et des pôles de centralité, dispositif État-Région dénommé « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Ile de France 2015-2020 ;

Considérant la décision prise en réunion de travail le 27 juin 2018 en présence du SMEP, de la CCPB, de la CCOB, de la Région IDF, de la DRIEA et de la DDT 77 de créer un groupement pour mener différentes études et d'établir une convention quadripartite entre la CCPB, la CCOB, l'Etat et la Région pour l'obtention de subvention dans le cadre du dispositif « aide à l'ingénierie » du volet territorial du CPER Ile de France 2015-2020 ;

Considérant les modalités financières de ce dispositif à savoir :

- un cofinancement à parité égale entre l'État et la Région, sans nécessairement une parité pour chaque convention ;
- une enveloppe de subvention potentielle maximum de 3 euros par habitant, pour les EPCI situés hors unité urbaine de Paris, dans la limite d'un plafond de 150 000 euros ;
- et un taux de subvention maximum de 70% par étude du coût Hors Taxes.

Considérant le programme d'études retenues :

- un Plan Climat Air Energie Territorial,
- une étude d'opportunité et de faisabilité d'un rapprochement des Communautés de communes Les Portes briardes et l'Orée de la Brie,
- une étude pour la réalisation d'un diagnostic territorial de santé et l'élaboration d'un contrat local de santé,
- un diagnostic sur les transports et les mobilités préalable à un Plan Local de Déplacement,
- une étude sur les zones d'activités anciennes de la Communauté de communes l'Orée de la Brie et leur reconversion.

Considérant qu'il faut joindre à la demande de subvention uniquement les cahiers des charges des études qui seront lancées en 2019. En conséquence, sont joints à la présente délibération, les cahiers des charges des études PCAET, étude de rapprochement et du diagnostic territorial de santé ;

Considérant que deux groupements de commande entre le SMPE et les deux Communautés de communes seront constitués pour mener l'étude de rapprochement et le diagnostic de santé et que les autres études seront portées individuellement par chacune des collectivités ;

Considérant qu'une convention de financement est établie entre le SMEP et les deux Communautés de communes, le SMEP s'engageant à subventionner chaque étude ;

Considérant qu'une demande de subvention sera faite auprès d'Ile-de-France mobilité pour le diagnostic sur les transports et la mobilité ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat et de la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif « aide à l'ingénierie territoriale » du contrat de Plan Etat-Région 2015-2020 ;

APPROUVE le programme d'études et les modalités de financement annexé, proposé à l'Etat et à la Région pour faire l'objet d'une convention cadre quadripartite ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention ;

PRECISE que dans le cadre d'une convention de financement, le SMEP versera une participation financière sur chaque étude ;

PRECISE qu'une aide financière sera sollicitée auprès d'Ile-de-France mobilité pour le diagnostic sur les transports et la mobilité ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, en section fonctionnement, au chapitre 11 « charges générales », article 617 « études et recherches » ;

STIPULE que chaque subvention sera régie par une convention de financement établie soit avec la Région Ile-de-France, soit avec l'Etat ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions pour les montants susvisés, sans qu'il soit nécessaire de délibérer à chaque financement ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier ;

DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Ile-de-France et Madame la Présidente de la Région Ile-de-France.

DELIBERATION N°048/2018

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE ETUDE PORTANT SUR L'OPPORTUNITE ET LA FAISABILITE D'UN RAPPROCHEMENT ENTRE LES DEUX COMMUNAUTES DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ET L'OREE DE LA BRIE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes visant à retenir un prestataire pour mener une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement entre les Communautés de communes Les Portes briardes et l'Orée de la Brie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 en date du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°029/2016 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant adhésion au SMEP et désignation de ses représentants ;

Considérant que les deux Communautés de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et de l'Orée de la Brie, souhaitent effectuer une mise en concurrence pour sélectionner un prestataire chargé de mener une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement des deux Communautés de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et l'Orée de la Brie ;

Considérant que le SMEP sera un partenaire financier des deux Communautés de communes pour mener l'étude dans le cadre d'une convention de financement et que son territoire est celui de l'étude projetée ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre les deux Communautés de communes et le SMEP afin de procéder à une mise en concurrence commune ;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour une étude portant sur l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement entre les deux Communautés de communes Les Portes briardes et l'Orée de la Brie ;

Considérant que le SMEP sera coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre il devra assurer l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du prestataire, jusqu'à la signature et la notification ;

Considérant la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement, ad hoc ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes visant à retenir un prestataire pour mener une étude sur l'opportunité et la faisabilité d'un rapprochement entre les Communautés de communes Les Portes briardes et l'Orée de la Brie ;

PRECISE que le SMEP sera coordonnateur du groupement de commandes ;

PRECISE que le coordonnateur sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, d'attribution et de notification ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°049/2018

OBJET : CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA REALISATION D'UN DIAGNOSTIC TERRITORIAL DE SANTE ET L'ELABORATION D'UN CONTRAT LOCAL DE SANTE ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OREE DE LA BRIE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président, relatif à la signature d'une convention constitutive d'un groupement de commandes annexée visant à retenir un prestataire pour mener une étude sur un diagnostic territorial de santé, préalable à l'élaboration d'un contrat local de santé ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

Vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°029/2016 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant adhésion au SMEP et désignation de ses représentants ;

Considérant que les deux Communautés de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et de l'Orée de la Brie souhaitent effectuer une mise en concurrence pour sélectionner un prestataire chargé de mener une étude sur un diagnostic territorial de santé, préalable à l'élaboration d'un contrat local de santé ;

Considérant que le SMEP sera un partenaire financier des deux Communautés de communes pour mener l'étude dans le cadre d'une convention de financement et que son territoire est celui de l'étude projetée ;

Considérant qu'il est proposé de mettre en place un groupement de commandes entre les deux Communautés de communes et le SMEP afin de procéder à une mise en concurrence commune ;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes pour une étude pour la réalisation d'un diagnostic territorial de santé et l'élaboration d'un contrat local de santé annexé ;

Considérant que le SMEP sera coordonnateur du groupement de commandes et qu'à ce titre, il devra assurer l'ensemble des opérations de mise en concurrence et de sélection du prestataire, jusqu'à la signature et la notification ;

Considérant la constitution d'une commission d'appel d'offres du groupement, ad hoc ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention constitutive d'un groupement de commandes annexée visant à retenir un prestataire pour mener une étude sur un diagnostic territorial de santé, préalable à l'élaboration d'un contrat local de santé ;

PRECISE que le SMEP sera coordonnateur du groupement de commandes ;

PRECISE que le coordonnateur sera chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des prestataires, d'attribution et de notification ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes et tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°050/2018

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX, MOYENS ET SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicables aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu la délibération n°042/2014 en date du 7 octobre 2014 et au terme de laquelle, le Conseil communautaire a délégué au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision n°26/2015 en date du 3 juin 2015 portant signature d'une convention de mandatement des frais dus par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la décision n°25/2017 en date du 18 juillet 2017 portant avenant n°1 à la convention de mandatement des frais dus par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la décision n°48/2017 en date du 20 novembre 2017 portant avenant n°2 à la convention de mandatement des frais dus par la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et Forêts » à la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Vu la délibération n°584/2018 du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière en date du 5 décembre 2018 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser les éléments de facturation entre la Communauté de Communes les Portes briardes entre villes et forêts et la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant les observations de Madame la Responsable de la Trésorerie Spécialisée de Roissy-Pontault-Combault ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE cette convention ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à ce dossier.

DELIBERATION N°051/2018

OBJET : CONVENTION ENTRE LA PREFECTURE DE SEINE-ET-MARNE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LES PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS POUR LA TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE

Entendu l'exposé de Monsieur Jean-François Oneto, Président relatif à la convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2131-1, L. 3131-1 et L.4141-1 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 128 ;

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités locales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 modifié, portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant qu'il est de l'intérêt de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts de conclure une convention avec la Préfecture de Seine-et-Marne pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et de contribuer ainsi qu'au développement de l'administration électronique ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE de s'engager dans la mise en œuvre de la télétransmission des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

APPROUVE la convention entre la Préfecture de Seine-et-Marne et la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, annexée à la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat ou une convention de souscription entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance » ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer un contrat de souscription entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la Préfecture de Seine-et-Marne ;

DELIBERATION N°052/2018

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°1 - DU BUDGET PRINCIPAL DE L'EXERCICE 2018

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif à la décision modificative n°1 du budget primitif 2018 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°020/2018 du 12 avril 2018 relative à l'approbation du budget principal pour l'exercice 2018 ;

Considérant la nécessité de modifier les prévisions budgétaires pour des opérations d'investissement ;

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

ADOpte la décision modificative n°1 du budget primitif - exercice 2018 arrêtée comme suit :

Section d'Investissement

BUDGET PRIMITIF 2018			
Dépenses		Recettes	
D M n° 1			
041 Opérations patrimoniales	110.000,00 €	041 Opérations patrimoniales	110.000,00 €
2313 Constructions	110 000,00 €	2031 Etudes	110 000,00 €
21 Immobilisations corporelles	- 47.000,00 €		
21578 Autre matériel et outillage de voirie	- 47.000,00 €		
204 Subvention d'équipement versées	47.000,00 €		
204173 Projets d'infrastructures d'intérêt national	47.000,00 €		
Total des dépenses de la section Investissement	110.000,00 €	Total des recettes de la section Investissement	110.000,00 €

DELIBERATION N°053/2018

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA CONSTRUCTION DU DOJO INTERCOMMUNAL

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité relatif à la demande de subvention dans le cadre de la DETR 2019 pour la création d'un dojo intercommunal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°008/2017 du Conseil communautaire en date du 7 mars 2017 relative au choix de l'AMO pour la réalisation d'un dojo intercommunal ;

Vu la délibération n°026/2018 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018 autorisant Monsieur le Président de la Communauté de communes à solliciter des demandes de subventions aux partenaires identifiés, notamment le Conseil départemental et le Conseil régional ;

Vu la délibération n°CR 204-16 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 14 décembre 2016 relative au programme « Nouvelles ambitions pour le sport en Ile-de-France » ;

Considérant que la Communauté de communes souhaite améliorer l'offre sportive et éducative disponible sur son territoire en priorisant notamment la pratique des sports de combat ;

Considérant que l'une des pierres angulaires de son projet de territoire consiste en la réalisation d'un dojo intercommunal qui sera implanté sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière ;

Considérant l'inscription de l'ouvrage dans le budget communautaire, adopté en séance du Conseil communautaire du 10 avril 2018, pour un montant prévisionnel de 3 627 472 euros hors taxe ;

Considérant les catégories d'opérations éligibles en 2019 dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et définies par la commission des élus de Seine-et-Marne réunie en séance le 23 octobre 2018 ;

Considérant l'intérêt de solliciter une subvention auprès de l'Etat pour la réalisation de cet équipement ;

Considérant la délibération n°051/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 portant autorisation de la signature de la convention ACTES pour la télétransmission des actes ;

Après en avoir délibéré,

Par 33 voix pour, 7 voix contre (Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Madame HUMBERT Françoise, Monsieur MONGIN Claude, Madame CROS Isabelle, Madame GRALL Monique) **et 1 abstention** (Monsieur COCHIN Lionel).

Le Conseil communautaire :

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 ;

ARRETE les modalités de financement en précisant l'origine et le montant en euros des moyens financiers publics tels que présentés dans le plan de financement prévisionnel ci-après :

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20 %	Montant TTC
Construction d'un Dojo Intercommunal à Ozoir-la-Ferrière	3 627 472 €	725 494 €	4 352 966 €
TOTAL	3 627 472 €	725 494 €	4 352 966 €

RECETTES

Moyens financiers	Montant HT des travaux	Taux	Montant de la subvention
Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)	Montant HT plafonné à 1 000 000 euros €	80 %	800 000 €
Subvention de la Région Ile-de-France Dispositif "soutien au développement des équipements sportifs de proximité"	500 000 €	20%	100 000 €
Subvention Contrat Intercommunal de Développement	3 627 472 €	19,00%	689 220 €
FCTVA	4 352 966 €	16,40%	714 061 €
TOTAL			2 303 281 €
Fonds propres de la collectivité	2 049 685 €		

APPROUVE le projet d'investissement correspondant ;

AUTORISE pour le projet Actes, le recours à la télétransmission des actes et la signature de la convention Actes ;

PRECISE qu'une aide financière pourra être sollicitée auprès de l'Agence Nationale du Sport chargée de la haute performance sportive et du développement de l'accès à la pratique sportive qui va être créée au plus tard le 1^{er} septembre 2019 en remplacement du CNDS, quand les modalités d'aides financières auront été définies ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, en section d'investissement, au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte à intervenir pour la poursuite du dossier.

DELIBERATION N°054/2018

OBJET : AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE TOURNAN-EN-BRIE : DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA DETR 2019 ET AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE SEINE-ET-MARNE

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité; relatif à la demande de subventions dans le cadre de la DETR 2019 et auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la circulaire préfectorale fixant les modalités d'attribution de la dotation d'équipement des territoires ruraux pour l'année 2019 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des Gens du voyage de Seine-et-Marne approuvé le 20 décembre 2013 pour la période 2013-2019 par la Préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SHRU/n°40 en date du 1^{er} mars 2016 portant avenant n°1 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvant la suppression de l'obligation de réaliser une nouvelle aire d'accueil de 30 places à Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'approbation du projet de requalification de l'aire d'accueil de Tournan-en-Brie, à l'unanimité, par la Commission départementale des gens du voyage réunie le 15 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SHRU/n°42 en date du 1^{er} août 2018 portant avenant n°6 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvant la requalification de l'aire de Tournan-en-Brie pour la réduction de 30 à 26 places en aire permanente d'accueil pour les familles itinérantes et la création de 9 terrains familiaux pour les familles sédentaires ;

Vu la délibération n°009/2017 du 7 mars 2017 autorisant le réaménagement et la mise aux normes de l'aire d'accueil de Tournan-en-Brie ;

Considérant le projet de réaménagement et de réhabilitation de l'aire d'accueil des gens du voyage de Tournan-en-Brie présenté et approuvé en séance du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 ;

Considérant que, suite aux différentes études, le montant prévisionnel des travaux HT a depuis été réévalué à la hausse, le nouveau montant prévisionnel de l'opération s'élève à 1 491 900,88 euros HT soit 1 790 281,05 euros TTC ;

Considérant les catégories d'opérations éligibles au titre de la DETR 2019 définies par la commission des élus de Seine-et-Marne réunie en séance le 23 octobre 2018 ;

Considérant l'intérêt de solliciter une subvention auprès de l'Etat et du Conseil départemental pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes doit également pouvoir solliciter un démarrage anticipé, si nécessaire, auprès de ses différents partenaires potentiels, pour pouvoir démarrer les prestations avant la notification de l'accord de subvention ;

Considérant la délibération n° 051/2018 du Conseil communautaire en date du 11 décembre 2018 portant autorisation de la signature de la convention ACTES pour la télétransmission des actes ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

SOLLICITE l'aide financière de l'Etat, au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2019 ;

SOLLICITE une subvention auprès du Conseil départemental de Seine-et-Marne ;

ARRETE les modalités de financement telles que précisées dans le plan de financement ci-après :

PLAN DE FINANCEMENT (prévisionnel)

DEPENSES

Nature des dépenses	Montant HT	TVA 20%	Montant TTC
Travaux d'aménagement et de réhabilitation, pour la mise en œuvre, d'un terrain d'accueil des gens du voyage de faible capacité	1 491 900,88 €	298 380,18 €	1 790 281,05 €
TOTAL	1 491 900,88 €	298 380,18 €	1 790 281,05 €

RECETTES

Moyens financiers	Montant HT travaux	Taux	Montant de la subvention
Etat (D.E.T.R.)	Montant HT plafonné à 1 000 000 €	80 %	800 000,00 €
Département 77 (Direction de l'habitat)	2300 €/emplacement (44 emplacements au total)		101 200,00 €
TOTAL HT			901 200,00 €
Fonds propres de la collectivité			889 081,05 €

APPROUVE le projet d'investissement correspondant ;

SOLLICITE l'accord de l'Etat et du Département pour un démarrage anticipé des travaux ;

AUTORISE pour le projet Actes, le recours à la télétransmission des actes et la signature de la convention Actes ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, en section d'investissement, au chapitre 23 « immobilisations en cours » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte à intervenir pour la poursuite du dossier.

DELIBERATION N°055/2018

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION RELATIVE A LA MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR LE PROJET DE RELOGEMENT DES FAMILLES SEDENTARISEES A OZOIR-LA-FERRIERE SUR LE territoire DE LA CCPB : PHASE 3 « ACCOMPAGNEMENT DE LA MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES »

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif à la signature de la convention M.O.U.S ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2122-22 alinéa 4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté 2018/DRCL/BLI/37 du 20 avril 2018, portant sur la modification de ses statuts, la Communauté de Communes Les Portes briardes entre villes et forêts exerce la compétence obligatoire « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs » ;

Vu la délibération n° 042/2014 en date du 7 octobre 2014 autorisant Monsieur le Président à accomplir certains actes de gestion au titre de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage de Seine-et-Marne approuvé le 20 décembre 2013 pour la période 2013-2019 par la Préfète de Seine-et-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015/DDT/SHRU/n°40 en date du 1^{er} mars 2016 portant avenant n°1 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvant la suppression de l'obligation de réaliser une nouvelle aire d'accueil de 30 places à Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'approbation du projet de requalification de l'aire d'accueil de Tournan-en-Brie, à l'unanimité, par la Commission départementale des gens du voyage réunie le 15 mai 2018 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/DDT/SHRU/n°42 en date du 1^{er} août 2018 portant avenant n°6 au schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage, approuvant la requalification de l'aire de Tournan-en-Brie pour la réduction de 30 à 26 places en aire permanente d'accueil pour les familles itinérantes et la création de 9 terrains familiaux pour les familles sédentaires ;

Vu la circulaire n°65-63 du 2 août 1995 relative aux Maîtrises d'Œuvre Urbaine et Sociale pour l'accès au logement des personnes défavorisées autorisant la possibilité de financer des opérations portées dans ce cadre par des collectivités locales ;

Considérant que la CCPB doit répondre à la problématique de la sédentarisation, en particulier par la création de structures adaptées aux besoins de la dizaine de familles sédentarisées sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière, sur un terrain adjacent à la déchetterie et au ru de la Ménagerie, rue de la Ferme du Presbytère ;

Considérant la nécessité de mettre en œuvre une Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour réaliser l'accompagnement social des familles vers les terrains familiaux locatifs adaptés à leurs besoins ;

Considérant que les phases 1 et 2 de la M.O.U.S. ont été réalisées en 2016 et en 2017 ;

Considérant que l'Etat propose d'attribuer une subvention à la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts correspondant à 50% du coût hors taxes de la MOUS pour la réalisation de la phase 3 soit 15 000 euros ;

Après en avoir délibéré,

Par 40 voix pour et 1 abstention (Monsieur GARCIA Jean-Paul)

Le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention relative à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale à intervenir entre la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et l'Etat, ci-annexée ;

AUTORISE le Président à signer ladite convention ;

SOLLICITE une subvention auprès de l'Etat d'un montant de 15 000 euros HT ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019, en section de fonctionnement, au chapitre 11 « charges à caractère général ».

DELIBERATION N°056/2018

OBJET : OUVERTURE DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT AU BUDGET PRINCIPAL 2019

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président, relatif à l'ouverture de crédits en section d'investissement au budget principal 2019 ;

Vu l'article L 1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit qu'en cas d'absence d'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale, peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Considérant les prochains engagements de dépenses pour la continuité des services publics ;

Considérant l'avis du bureau communautaire du 27 novembre 2018,

Après en avoir délibéré,

Par 36 voix pour, 4 voix contre (Madame Isabelle Cros, Madame Monique Grall, Monsieur Jean-Paul Garcia, Madame Frédérique Humbert) **et 1 abstention** (Monsieur Lionel Cochin)

Le Conseil communautaire :

OUVRE les crédits suivants en section d'investissement, en dépense au budget primitif 2019 :

-	2031	« Etudes »	114 000 €
-	2111	« Terrains nus »	50 000 €
-	2183	« Matériel de bureaux et informatique »	26 000 €
-	2313	« Constructions en cours »	1 238 000 €
-	2315	« Installations, matériel et outillage techniques »	397 000 €

Ces crédits ouverts par anticipation sur le vote du budget primitif 2019 seront repris lors du vote de celui-ci.

DELIBERATION N°057/2018

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNEE LE 21 JUIN 1993 ENTRE AMENAGEMENT 77 ET LA VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE - PROTOCOLE DE CLOTURE, VALIDATION DE L'ARRETE DES COMPTES ET DELIVRANCE DU QUITUS FINANCIER ET DE GESTION

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité relatif au protocole de clôture, à l'arrêté des comptes et au quitus financier et de gestion de la concession d'aménagement établie le 21 juin 1993 entre la commune de Tournan-en-Brie et Aménagement 77 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, en particulier l'article L. 5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°043/2016 du 6 décembre 2016 portant transfert de la compétence relative aux zones d'activité économique ;

Considérant le courriel en date du 1^{er} octobre 2018, par lequel Monsieur le Maire de Tournan-en-Brie informe la Communauté de communes qu'un protocole de clôture doit être signé avec Aménagement 77 afin de répartir le bilan excédentaire de 69 245.84 euros entre Aménagement 77 et la commune de Tournan-en-Brie ;

Considérant le courriel en date du 20 novembre 2018 par lequel le Directeur général d'Aménagement 77 a demandé à la Communauté de communes de délibérer sur la validation de l'arrêté des comptes, la délivrance du quitus financier et de gestion des opérations, et la signature de l'avenant valant protocole de clôture du contrat de concession signé le 21 juin 1993 entre la commune de Tournan-en-Brie et la Société d'Economie Mixte (SEM) Aménagement 77 ;

Considérant l'arrêté des comptes définitif soumis à la validation des collectivités successivement concédantes qui fait apparaître un résultat financier total excédentaire de 903 375,84 euros ;

Considérant le protocole de clôture annexé qui prévoit la répartition à part égal de l'excédent final de 69 245.84 aux motifs que les objectifs et missions décrits dans le contrat de concession et ses avenants signés entre la commune et Aménagement 77 ont été accomplis ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention de clôture de la concession d'aménagement de la ZAE Le du Closeau et de la ZAC de la Terre Rouge annexé ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer la dite convention ;

VALIDE l'arrêté des comptes définitif qui fait apparaître un résultat financier total excédentaire de 903 375,84 euros ;

DONNE quitus financier et de gestion des opérations réalisées dans le cadre de la concession d'aménagement.

DELIBERATION N°058/2018

OBJET : CONCESSION D'AMENAGEMENT SIGNEE LE 21 JUIN 1993 ENTRE AMENAGEMENT 77 ET LA VILLE DE TOURNAN-EN-BRIE - PROTOCOLE DE CLOTURE, VALIDATION DE L'ARRETE DES COMPTES ET DELIVRANCE DU QUITUS FINANCIER ET DE GESTION

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité relatif à la fixation du montant définitif des attributions de compensation ;

Vu les dispositions du Code Général des Impôts, et notamment de l'article 1609 *nonies* C ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, et notamment de l'article L. 5211-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°049/2017 du 19 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes portant attributions de compensation aux cinq communes membres ;

Vu le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017 ;

Vu le rapport de la CLECT au titre de l'année 2018 tel que notifié par courriel aux communes avec accusé réception le 9 novembre 2018 ;

Vu la délibération n°18 28 329 de la commune de Férolles-Attilly présentée en Conseil municipal le 10 décembre 2018 approuvant le rapport CLECT ;

Vu la délibération n°593 de la commune d'Ozoir-la-Ferrière présentée en Conseil municipal le 5 décembre 2018 approuvant le rapport CLECT ;

Vu la délibération n°126/2018 de la commune de Lésigny présentée en Conseil municipal le vendredi 23 novembre 2018 approuvant le rapport CLECT ;

Vu la délibération n°2018/132 du Conseil municipal de la commune de Tournan-en-Brie du 6 décembre 2018 refusant d'approuver le rapport CLECT ;

Vu l'absence de délibération de la commune de Gretz-Armainvilliers ;

Considérant que, conformément aux dispositions du IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est saisie à chaque transfert de compétence ; qu'elle détermine les conséquences financières entre les communes et la Communauté de communes de chaque compétence nouvellement transférée ;

Considérant que, d'une part, conformément aux dispositions de la loi NOTRe du 7 août 2015, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts exerce, depuis le 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de ses communes membres, la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) ainsi que la compétence relative à l'élaboration du schéma de cohérence territoriale (SCOT) ;

Considérant que, d'autre part, conformément à la délibération n° 058/2017 en date du 19 décembre 2017, la Communauté de communes contribue, au titre de ses compétences facultatives, au financement du SDIS en lieu et place des communes ;

Considérant que, dans ces conditions, la CLECT s'est réunie, le 10 septembre 2018, sous la présidence de M. Jean-François ONETO, Président de la Communauté, afin d'évaluer le montant des charges transférées au titre des compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS ;

Considérant que, en outre, conformément à la clause de révision prévue dans le rapport de la CLECT au titre de l'année 2017 et à la délibération n°049/2017 du 19 décembre 2017 du Conseil communautaire de la Communauté de communes portant attributions de compensation aux cinq communes membres, il a également été proposé, dans ce cadre, de revenir sur les évaluations réalisées en 2017, à partir de données déclaratives, des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE ;

Considérant que toutefois, les membres de la CLECT n'ont pas tous accepté de refuser de procéder à une révision de l'évaluation des charges transférées au titre de la compétence relative à la création et à la gestion des ZAE ;

Considérant que, par conséquent, en ce qui concerne l'évaluation des charges transférées au titre des ZAE, sont reprises les évaluations réalisées et inscrites au sein du rapport de la CLECT au titre de l'année 2017 ;

Considérant que, dans ces conditions, le rapport de la CLECT au titre de l'année 2018 porte uniquement sur l'évaluation des charges transférées au titre de l'année 2018 s'agissant des compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS ;

Considérant que trois des cinq membres présents de la CLECT ont approuvé les montants retenus s'agissant de l'évaluation du transfert des charges concernées par les compétences relatives à la GEMAPI, au SCOT et au SDIS ;

Considérant que, toutefois, à ce jour, seuls les Conseils municipaux des communes d'Ozoir-la-Ferrière, Férolles-Attilly et Lésigny ont approuvé le rapport de la CLECT au titre de l'année 2018, que la commune de Tournan-en-Brie s'est prononcée contre son approbation, que la commune de Gretz-Armainvilliers ne s'est pas prononcée ;

Considérant que, dans ces conditions, les conditions de majorité qualifiée requises et inscrites à l'alinéa 7 du IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts ne sont pas, à ce jour, réunies ;

Considérant que, par conséquent, et conformément aux dispositions de l'alinéa 8 du IV de l'article 1609 *nonies* C du code général des impôts, il appartient à Madame le Préfet, représentant de l'Etat dans le département, de constater le coût net des charges transférées en 2018 ;

Après en avoir délibéré et,

Par 33 voix pour, 7 voix contre (Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame LENOIR Isabelle, Madame HUMBERT Françoise, Monsieur MONGIN Claude, Madame CROS Isabelle, Madame GRALL Monique) **et 1 abstention** (Madame SPRUTTA-BOURGES Nathalie).

Le Conseil communautaire :

DECIDE de s'en remettre, s'agissant des charges transférées au titre de la compétence ZAE, aux évaluations réalisées et inscrites au sein du rapport de la CLECT au titre de l'année 2017 ;

CONSTATE que, à ce jour, les conditions de majorité qualifiée exigées pour l'approbation du rapport de la CLECT au titre de l'année 2018, lequel évalue les charges nouvellement transférées en 2018, ne sont pas réunies ;

DECIDE en conséquence, de s'en remettre à Madame le Préfet de Seine-et-Marne afin qu'elle constate, par arrêté, le coût net des charges nouvellement transférées en 2018 ;

DECIDE d'arrêter, provisoirement et dans l'attente de l'arrêté de Madame le Préfet de Seine-et-Marne constatant le coût net des charges transférées en 2018, les montants des attributions de compensation pour les cinq communes au titre de l'année 2018 tels que présentés dans le tableau ci-dessous, lequel tient compte des évaluations des charges transférées contenues dans le rapport de la CLECT 2018 ;

PRECISE que ces montants provisoires seront révisés, le cas échéant, après l'arrêté de Madame le Préfet de Seine-et-Marne constatant le coût net des charges transférées en 2018.

Commune	AC 2018 versée dans l'attente de la <u>décision du préfet</u>
Ozoir-la-Ferrière	3 748 857 €
Gretz-Armainvilliers	2 267 343 €
Tournan-en-Brie	1 988 044 €
Lésigny	462 054 €
Férolles-Attilly	74 010 €

DELIBERATION N°059/2018

**OBJET : CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION - AIDE A L INGENIERIE TERRITORIALE :
CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LE SMEP ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES LES
PORTES BRIARDES ENTRE VILLES ET FORETS ET L'OREE DE LA BRIE**

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président en charge des finances et de la fiscalité relatif à la mise en place d'une convention de financement entre le SMEP et les Communautés de communes Les Portes briardes villes et forêts et l'Orée de la Brie pour mener des études ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°029/2016 du Conseil communautaire en date du 28 juin 2016 portant adhésion au SMEP et désignation de ses représentants ;

Considérant que dans le cadre du dispositif « aide à l'ingénierie territoriale » du contrat de plan Etat-Région 2015-2020, les bénéficiaires de l'aide sont les EPCI à fiscalité propre ou les groupements constitués d'un ou plusieurs EPCI signataires, le SMEP ne peut faire partie du groupement ;

Considérant cependant que le SMEP peut apporter son soutien financier aux études menées dans le cadre de ce dispositif au titre de l'article 2 de ses statuts ;

Considérant que l'aide financière du SMEP sera égale à 31 000 euros, dans la limite d'un montant défini par étude, les études concernées étant celles qui seront inscrites dans la convention cadre établie entre les Communautés de communes Les Portes briardes villes et forêts, l'Orée de la Brie, l'Etat et la Région Ile-de-France ;

Considérant que la subvention sera versée au vu des marchés conclus pour chaque étude et sur présentation des factures réglées par chaque communauté ;

Après en avoir délibéré et, à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE la convention de financement établie entre le SMEP et les Communautés de communes Les Portes briardes entre villes et forêts et l'Orée de la Brie ;

AUTORISE le Président à signer la convention de financement et tout document y afférent.

DELIBERATION N°060/2018

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE D'OZOIR-LA-FERRIERE POUR LA REALISATION DU DOJO INTERCOMMUNAL

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif à l'accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle sur la commune d'Ozoir-la-Ferrière pour la réalisation du dojo intercommunal ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°008/2017 du 7 mars 2017 portant sur l'engagement à réaliser les travaux de création d'un dojo ;

Vu la délibération n°601/2018 du 5 décembre 2018 du Conseil municipal d'Ozoir-la-Ferrière approuvant le principe de la cession d'un terrain nécessaire à la réalisation d'un dojo intercommunal, à l'euro symbolique ;

Considérant que la construction de l'ouvrage est prévue sur une partie de la parcelle BH 117 qui appartient à la commune d'Ozoir-la-Ferrière, sur le secteur de la Brèche aux Loups ;

Considérant le plan de division annexé fait apparaître la parcelle cadastrée BH 117, d'une surface totale de 20 915 m², et l'emprise nécessaire pour la construction de cet équipement sur le plan annexé, pour une surface de 2 879m² ;

Considérant le plan masse de principe annexé qui prévoit également l'extension du parking propriété de la commune d'Ozoir-la-Ferrière afin de répondre aux nouveaux besoins générés par le projet ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts d'acquérir le foncier référencé pour la réalisation d'un dojo intercommunal dans le cadre de sa compétence ;

Considérant que la Communauté de communes sollicite l'acquisition à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire, soit une surface de 2 879m², de la parcelle BH 117, pour la construction de l'équipement intercommunal ;

Considérant la décision des élus en Bureau communautaire d'acquérir à l'euro symbolique les fonciers sur lesquels seront implantés les futurs équipements sous réserve du maintien perpétuel de l'affectation de ceux-ci à usage d'équipement sportif ;

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 7 voix contre (Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame HUMBERT Françoise, Monsieur MONGIN Claude, Madame LENOIR Isabelle, Madame CROS Isabelle, Madame GRALL Monique) **et 7 abstentions** (Madame GAIR Laurence, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur COCHIN Lionel, Monsieur MOISSET Christian, Madame LONY Eva, Monsieur GREEN Alain, Monsieur HOUSSIER Patrick).

Le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de délimitation prévu en annexe A d'une partie du terrain, soit 2 879m² à détacher de la parcelle cadastrée section BH, numéro 177 permettant l'implantation du dojo ;

DONNE son accord de principe pour l'acquisition de l'emprise susvisée à l'euro symbolique pour la réalisation d'un dojo intercommunal sans possibilité de changement de cette affectation à usage d'équipement sportif ;

ENGAGE la Communauté de communes sur la condition essentielle du maintien perpétuel de l'affectation des terrains et des constructions à un équipement sportif ;

DIT que l'acquisition est soumise aux conditions d'obtention du permis de construire, purgé du recours des tiers et de délibérations en termes identiques du Conseil municipal de la commune d'Ozoir-la-Ferrière et du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un permis de construire, lancer les études et travaux nécessaires pour la réalisation du dojo intercommunal et la réalisation de places de stationnement complémentaires en conformité avec le plan masse annexé ;

APPROUVE la prise en charge des frais liés à l'établissement de l'acte et des formalités au budget communautaire 2018 en section investissement au chapitre 21 « Immobilisations », article 2111 « terrains nus » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION N°061/2018

OBJET : ACCORD DE PRINCIPE POUR L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SUR LA COMMUNE DE LESIGNY POUR LA REALISATION D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE INTERCOMMUNALE

Entendu l'exposé de Monsieur Guy Desamaison, vice-président chargé des finances et de la fiscalité, relatif à l'accord de principe pour l'acquisition d'une parcelle sur la commune de Lésigny pour la réalisation d'une salle de gymnastique intercommunale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1311-9 et L.1311-10 ;

Vu l'article L1212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques relatif à la passation des actes ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes fixant le seuil de consultation à 180 000 euros ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°007/2017 du 7 mars 2017 de la Communauté de communes Les Portes Briardes entre villes et forêts portant sur l'engagement à réaliser les travaux de création d'une salle de gymnastique intercommunale ;

Vu la délibération n°137/2018 du 23 novembre 2018 du Conseil municipal de Lésigny donnant un accord de principe pour la construction d'une salle de gymnastique ;

Considérant que la construction de la salle de gymnastique est projetée sur un ensemble de parcelles qui appartient à la commune de Lésigny, situées avenue Leingarten ;

Considérant le plan de division annexé faisant apparaître un ensemble des parcelles cadastrées AM 194, AM 195, AM 135, AM 136, AM 137, AM 138, AM 139, AM 140 d'une contenance totale de 30 894 m², ainsi que l'emprise nécessaire pour la construction de cet équipement d'une emprise de 6 227 m² ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Les Portes briardes villes et forêts d'acquérir le foncier référencé pour la réalisation de la salle de gymnastique intercommunale dans le cadre de sa compétence ;

Considérant que la Communauté de communes sollicite la rétrocession à l'euro symbolique de l'emprise nécessaire, soit une surface de 6 227 m², des parcelles AM 194, AM 195, AM 135, AM 136, AM 137, AM 138, AM 139, AM 140, pour la construction de l'équipement intercommunal ;

Considérant la décision des élus en Bureau communautaire d'acquérir à l'euro symbolique les fonciers sur lesquels seront implantés les futurs équipements sous réserve du maintien perpétuel de l'affectation ceux-ci à usage d'équipement sportif ;

Après en avoir délibéré,

Par 27 voix pour, 7 voix contre (Madame BADOZ-GRIFFOND Yvonne, Monsieur GARCIA Jean-Paul, Madame HUMBERT Françoise, Monsieur MONGIN Claude, Madame LENOIR Isabelle, Madame CROS Isabelle, Madame GRALL Monique) **et 7 abstentions** Madame GAIR Laurence, Madame COURTYTERA Véronique, Monsieur COCHIN Lionel, Monsieur MOISSET Christian, Madame LONY Eva, Monsieur GREEN Alain, Monsieur HOUSIER Patrick).

Le Conseil communautaire :

APPROUVE le projet de délimitation prévu en annexe d'une partie du terrain, soit 6 227 m², des parcelles AM 194, AM 195, AM 135, AM 136, AM 137, AM 138, AM 139, AM 140, permettant l'implantation de la construction de la salle de gymnastique intercommunale ;

DONNE son accord de principe pour l'acquisition de l'emprise susvisée à l'euro symbolique pour la réalisation d'une salle de gymnastique intercommunale sans possibilité de changement de cette affectation à usage d'équipement sportif ;

ENGAGE la Communauté de communes sur la condition essentielle du maintien perpétuel de l'affectation des terrains et des constructions à un équipement sportif ;

DIT que l'acquisition est soumise aux conditions d'obtention du permis de construire, purgé du recours des tiers et de délibérations en termes identiques du Conseil municipal de la commune de Lésigny et du Conseil communautaire de la Communauté de communes Les Portes briardes villes et forêts ;

AUTORISE Monsieur le Président à déposer un permis de construire, lancer les études et travaux nécessaires pour la réalisation de la salle de gymnastique intercommunale en conformité avec le plan de masse annexé ;

APPROUVE la prise en charge des frais liés à l'établissement de l'acte et des formalités au budget communautaire 2018 en section investissement au chapitre 21 « Immobilisations », article 2111 « terrains nus » ;

DONNE tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer tout acte à intervenir dans ce dossier.

DELIBERATION N°062/2018

OBJET : AVIS SUR LES DEMANDES D'OUVERTURES DOMINICALES DE COMMERCES DE LA COMMUNE DE TOURNAN-EN-BRIE POUR L'ANNEE 2019

Entendu le rapport de Monsieur Gérard Choulet, vice-président en charge du développement économique et de l'emploi, relatif aux demandes d'ouvertures dominicales des commerces de la commune de Tournan-en-Brie pour l'année 2019 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-1 et suivants, L. 5214-16 ;

Vu le Code du Travail et notamment l'article L. 3132-26 ;

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques et notamment l'article 250 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu le courrier de *La Halle* située à Tournan-en-Brie en date du 8 octobre 2018 sollicitant des ouvertures exceptionnelles pour l'année 2019 ;

Vu le courrier de *Carrefour Market* situé à Tournan-en-Brie en date du 20 novembre 2018 sollicitant des ouvertures exceptionnelles pour l'année 2019 ;

Considérant l'intérêt de promouvoir le commerce et l'artisanat et de favoriser la création d'emplois, la commune de Tournan-en-Brie a manifesté la volonté d'autoriser l'ouverture des commerces alimentaires et des commerces non alimentaires sur son territoire, 12 dimanches par an ;

Considérant que conformément à l'article L 3132-26 du Code du Travail, la décision du Maire, au-delà de 5 dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme du Conseil communautaire de l'établissement public de coopération dont la commune est membre ;

Considérant les demandes d'ouvertures exceptionnelles de *La Halle* : les 13 et 20 janvier 2019, le 30 juin 2019 ; les 7 et 14 juillet 2019 ; le 25 août 2019, les 1 et 8 septembre 2019 ; les 1, 8, 15 et 22 décembre 2019 ;

Considérant les demandes d'ouvertures exceptionnelles de *Carrefour Market* : les 22 et 29 décembre 2019 ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DONNE un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces La Halle et Carrefour Market sur la commune de Tournan-en-Brie, pour l'année 2019.

DELIBERATION N°063/2018

OBJET : PLAN VELO REGIONAL - INSCRIPTION DANS LE DISPOSITIF REGIONAL DES PROJETS CYCLABLES

Entendu l'exposé de Madame Nathalie Sprutta-Bourges, vice-présidente en charge du transport et des déplacements relatif à la demande de subventions dans le cadre du plan vélo régional pour la réalisation des liaisons douces intercommunales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la délibération n°042/2014 du Conseil communautaire en date du 7 octobre 2014 confiant à Monsieur le Président, pour la durée de son mandat, la délégation de pouvoirs au titre de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°033/2017 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2017 relative au choix du bureau d'études E.V.A. pour la réalisation d'une étude de faisabilité du schéma directeur des liaisons douces ;

Vu la délibération n°027/2018 du Conseil communautaire en date du 10 avril 2018 relative à la demande de subventions pour la réalisation de liaisons douces et actualisation du projet ;

Vu la délibération n°035/2018 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2018 autorisant à lancer une consultation pour le marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation et l'aménagement des liaisons douces ;

Vu la délibération n°CR 2017-77 du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 18 mai 2017 relative au « Plan vélo régional » ;

Vu la décision n°020/2018 du Président portant sur la désignation du bureau d'étude E.V.A. pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre ;

Vu le plan d'action triennal ci-annexé ;

Considérant que dans le cadre de son projet de territoire, la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts a défini un programme de réalisation de liaisons douces intercommunales ;

Considérant les liaisons douces retenues et présentées dans le plan d'action triennal annexé ;

Considérant que les travaux doivent débuter en 2019 et se poursuivre jusqu'en 2022 ;

Considérant que le montant prévisionnel des travaux est évalué à 2 838 999 € HT ;

Considérant que la Communauté de communes est vigilante sur la qualité de ses ouvrages et sur les dépenses engagées pour leurs réalisations, il est nécessaire que Monsieur le Président dispose d'une délibération lui permettant de solliciter une subvention auprès de la Région Ile-de-France dans le cadre du Plan Vélo Régional ;

Considérant que Monsieur le Président de la Communauté de communes doit pouvoir solliciter un démarrage anticipé des travaux de la liaison L12 avant la notification de l'accord de subvention ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE le plan d'action triennal ci-annexé ;

S'ENGAGE à réaliser les aménagements prévus dans ce plan d'action ;

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter les subventions afférentes auprès de la Région Ile-de-France pour les aménagements de la première année du plan triennal ;

SOLLICITE un démarrage anticipé des travaux de la liaison L12 avant notification de l'accord de subvention.

DELIBERATION N°064/2018

OBJET : MISE EN ŒUVRE DE LA PRIME D'INSTALLATION POUR LES AGENTS NOUVELLEMENT TITULARISES

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge de l'administration générale et du personnel portant sur la mise en œuvre de la prime spéciale d'installation pour les agents nouvellement titularisés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;

Vu le décret n°89-259 du 24 avril 1989 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels débutants ;

Vu le décret n°90-938 du 17 octobre 1990 modifié relatif à la prime spéciale d'installation attribuée à certains personnels de la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Considérant que la prime spéciale d'installation est égale à la somme du traitement brut mensuel afférent à l'indice brut 500 et le cas échéant de l'indemnité de résidence. Elle est versée intégralement au cours des deux mois suivants la prise effective des fonctions de l'agent au sein de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts. Elle n'est définitivement acquise qu'au terme d'un délai d'un an à compter de cette prise de fonctions.

Considérant que l'agent, qui a quitté la collectivité avant la période d'un an mentionnée ci-dessus, a l'obligation de reverser la part de la prime spéciale d'installation correspondant au temps non effectué

dans les cas suivants : mutation hors de la région Ile-de-France, congé parental, disponibilité de droit pour raisons familiales, détachement, ou mise à disposition dans une collectivité territoriale ou un établissement public n'ouvrant pas droit au versement de la prime d'installation. Toutefois le reliquat remboursé par l'agent pourra lui être alloué lors de sa reprise de fonctions après un congé parental ou une disponibilité de droit pour raisons familiales. En cas de démission ou de mise en disponibilité autre que celle accordée de droit pour raisons familiales au cours de cette période d'un an, c'est l'intégralité de la prime spéciale d'installation qui devra être reversée.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

DECIDE d'instaurer la prime spéciale d'installation selon les modalités du décret 90-938 du 17 octobre 1990 modifié ;

DIT que le montant de la prime spéciale d'installation sera révisé à chaque texte le prévoyant ;

DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} janvier 2019 ;

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communautaire en section fonctionnement, en dépenses, au chapitre 012 « charges de personnel », article 64118 « autres indemnités ».

DELIBERATION N°065/2018

OBJET : APPROBATION DE LA CONVENTION UNIQUE ANNUELLE RELATIVE AUX MISSIONS OPTIONNELLES DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE SEINE-ET-MARNE

Entendu l'exposé de Monsieur Michel Papin, vice-président en charge de l'administration générale et du personnel portant sur l'approbation de de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 22, 23-I, 24 alinéa 2 et 25 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCL-2009 n°179 du 24 novembre 2009 portant création de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts entre les communes de Férolles-Attilly, Gretz-Armainvilliers, Lésigny et Ozoir-la-Ferrière ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL-BCCCL-2012 n°128 en date du 31 octobre 2012 portant extension du périmètre de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts à la commune de Tournan-en-Brie ;

Vu l'arrêté préfectoral 2018/DRCL/BLI/37 en date du 20 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts ;

Vu la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne ;

Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 18 octobre 2018 approuvant les termes de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

Considérant l'exposé des motifs ci-après :

- la loi du 26 janvier 1984 prévoit le contenu des missions optionnelles que les centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département ;
- ces missions sont détaillées aux articles 23-I, 24 alinéa 2 et 25 de la loi précitée : que leur périmètre couvre les activités de gestion des archives communales, de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la fonction publique territoriale, de maintien

dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL ;

- l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable valant approbation ;
- le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'approbation libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique » ;
- ce document juridique n'a de portée qu'en tant que préalable à l'accès à une, plusieurs ou toutes les prestations optionnelles proposées en annexes ;
- la collectivité cocontractante n'est tenue par ses obligations et les sommes dues, qu'avec la due production d'un bon de commande ou bulletin d'inscription, aux prestations de son libre choix, figurant en annexe.

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :**

APPROUVE la convention unique pour l'année 2019 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants ;

PRECISE que la convention prend effet au 1^{er} janvier 2019 et est valable jusqu'au 31 décembre 2019 ;

PRECISE que les conditions tarifaires 2019 sont annexées à la présente délibération ;

DIT que les crédits seront inscrits au budget communautaire 2019 en section de fonctionnement, en dépenses, au chapitre 012 « charges de personnel » à l'article 6336 «cotisations aux centre de gestion de la FPT».

DELIBERATION N°066/2018

OBJET : MOTION DE SOUTIEN A LA MISSION LOCALE DU PLATEAU DE LA BRIE DANS LA POURSUITE DE SON ACTIVITE SUITE A LA SCISSION DES COMMUNES DE ROISSY-EN-BRIE ET DE PONTAULT-COMBAULT

Entendu l'exposé de Monsieur le Président relatif à la motion de soutien à la Mission Locale du Plateau de Brie dans la poursuite de son activité suite à la scission des communes de Roissy-en-Brie et Pontault-Combault ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de la Mission Locale du Plateau de Brie ;

Considérant le droit à l'accompagnement des jeunes pour lutter contre leur pauvreté, en mobilisant dans le cadre du PACEA (Parcours Contractualisé d'accompagnement vers l'Emploi et l'Autonomie) les différents outils comme la Garantie jeunes, les Parcours emploi compétences, la formation des jeunes ;

Considérant que la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts est partenaire et est représentée au sein de cette instance ;

Considérant l'urgence pour la Communauté de communes Les Portes briardes entre villes et forêts d'émettre une motion de soutien pour l'accompagnement et l'insertion des jeunes sur son territoire ;

**Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,
Le Conseil communautaire :**

APPROUVE la motion de soutien à la Mission Locale du Plateau de Brie dans la poursuite de son activité suite à la scission des communes de Roissy-en-Brie et de Pontault-Combault.

DELIBERATION N°067/2018

OBJET : MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU PLAN D'EPANDAGE DES BOUES ET COMPOSTS DE BOUES DE L'USINE D'EPURATION SEINE AVAL D'ACHERES (78) DU SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL POUR L'ASSAINISSEMENT DE L'AGGLOMERATION PARISIENNE (SIAAP) SUR LES COMMUNES DU SIETOM

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge de l'environnement et du développement durable, portant sur la motion de soutien relative au plan d'épandage des boues et composts de boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères (78) du Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne (SIAAP) sur les communes du SIETOM ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°025/2010 portant sur la représentation de la Communauté de communes au Sietom ;

Considérant l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) « loi sur l'eau », présentée par le SIAAP concernant le périmètre d'épandage, dans le département de Seine-et-Marne, des boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères (78) a été prescrite pendant la période du 24 septembre au 24 octobre 2018 ;

Considérant que les communes de Chevry-Cossigny, Courpalay, Férolles-Attilly et Grisy-Suisnes font partie des 105 communes du périmètre d'épandage concernées ;

Considérant l'absence de normalisation du déchet concerné par le plan d'épandage et des risques potentiels environnementaux et sanitaires ;

Considérant les potentielles nuisances olfactives générées par l'épandage des digestats de méthanisation de la Société CVO77 sur ces communes ;

Considérant que les habitants des communes du SIETOM de la région de Tournan-en-Brie participent financièrement à l'effort de traitement qualitatif des déchets ménagers afin que ceux-ci, après compostage, ne soient plus considérés comme un déchet et puissent être épandus ;

Considérant la responsabilité des élus dans la protection des sols, de l'air et de l'eau ;

Considérant l'existence de procédés techniques permettant que ne soient plus épandus que des produits normés ;

DELIBERATION N°068/2018

OBJET : MOTION DE SOUTIEN RELATIVE AU PLAN D'EPANDAGE DE DIGESTATS DE METHANISATION DE LA SOCIETE CVO 77

Entendu l'exposé de Monsieur Laurent Gautier, vice-président en charge du développement et du développement durable, relatif à la motion de soutien relative au plan d'épandage de digestats de méthanisation de la Société CVO 77 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°025/2010 portant sur la représentation de la Communauté de communes au Sietom ;

Considérant que l'enquête publique portant sur la demande d'autorisation environnementale IOTA (Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements) « loi sur l'eau », présentée par le SIAAP concernant le périmètre d'épandage, dans le département de Seine-et-Marne, des boues de l'usine d'épuration Seine Aval d'Achères (78) a été prescrite pendant la période du 24 septembre au 24 octobre 2018 ;

Considérant que les digestats sont les résidus solides ou liquides du processus de méthanisation (digestion anaérobie) de matières organiques ;

Considérant que la technique de la méthanisation est bonne, le retour au sol de la matière organique est essentiel ;

Considérant qu'il est reproché à SUEZ de ne pas aller au bout de la démarche, et de ne pas traiter les digestats, pour avoir un « produit » décontaminé qui sera remis dans la nature ;

Considérant que dans le cadre de ce processus, le SIETOM a investi une trentaine de millions environ et a regroupé 24 communes pour produire un compost de boues d'épuration, au lieu de les épandre comme cela était fait auparavant dans les champs ;

Considérant la responsabilité des élus dans la protection des sols, de l'air et de l'eau ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

Le Conseil communautaire :

APPROUVE la motion de soutien relative au plan d'épandage de digestats de méthanisation de la Société CVO 77.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président a levé la séance à 23H45.

La secrétaire de séance



Christine FLECK
Conseillère communautaire titulaire